

LIVRET D'ACCUEIL

Soins en psychiatrie
HOSPITALISATION

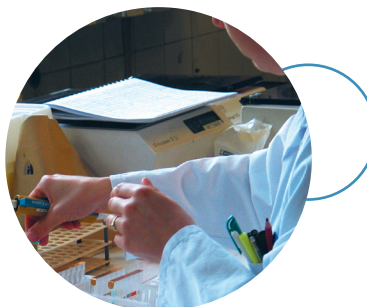


GHU PARIS
PSYCHIATRIE &
NEUROSCIENCES

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS PSYCHIATRIE & NEUROSCIENCES	7
170 structures réparties sur 94 sites	9
ORGANISATION DES SOINS EN PSYCHIATRIE	11
Les modalités d'hospitalisation	11
Votre arrivée en hospitalisation	12
VOTRE HOSPITALISATION	13
Respect de votre vie privée	13
Votre information	13
Votre consentement	13
Votre liberté de circulation	13
Charte de la personne hospitalisée	14
Interprétariat	15
Les démarches administratives	16
VOTRE SÉJOUR	17
L'argent et les objets de valeurs	17
Votre chambre, vos vêtements et vos effets personnels	17
Les frais de séjour	18
Quelques conseils et règles générales	19
Le téléphone	20
Votre courrier	20
Vos médicaments	20
Vos repas	20
Le tabac	21
La cafétéria et les distributeurs de boisson	21
La télévision	21
VOS INTERLOCUTEURS	23
Vos interlocuteurs personnels et les visites	23
Vos interlocuteurs dans le service d'hospitalisation	23
À VOS CÔTÉS PENDANT L'HOSPITALISATION	25
Les associations de soutien aux personnes malades et aux familles	25
Les aumôneries	25
La Maison Des Usagers	25
S'INFORMER, S'EXPRIMER	27
L'accès aux informations de santé vous concernant	27
Les mesures de protection des majeurs	27
Traitements des informations de santé	27
Le soulagement de la douleur	27

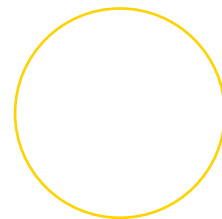
La lutte contre les infections associées aux soins	28
Les directives anticipées	28
RÉCLAMATIONS ET RECOURS	
Les réclamations	29
La Commission Des Usagers	30
Les voies de recours	31
VOTRE SORTIE	
Les autorisations de sortie temporaires pendant votre hospitalisation	33
La sortie définitive	33
Votre avis nous intéresse	34
LES STRUCTURES DE PRISE EN CHARGE ET LE PARCOURS DE SOINS	35







VOTRE LIVRET D'ACCUEIL



« Madame, Monsieur,

Nous vous souhaitons la bienvenue au Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie & neurosciences.

Ce livret d'accueil a été conçu pour vous accompagner tout au long de votre prise en charge dans les services de l'hôpital.

Il rassemble les informations pratiques dont vous avez besoin pour votre vie quotidienne, vos soins et vos démarches administratives.

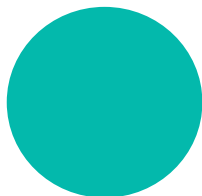
En complément du livret, les équipes médicales, soignantes, sociales et administratives sont là pour répondre à toutes vos questions et à celles de votre entourage. Elles faciliteront vos démarches d'entrée et de sortie, et veilleront à la qualité de votre prise en charge.

Un questionnaire de satisfaction vous sera remis lors de votre sortie.

En le remplissant, vous nous aiderez à améliorer nos prestations et le fonctionnement de l'hôpital.

Nous vous adressons nos vœux de prompt rétablissement. »

La Direction de l'hôpital



PRÉSENTATION DU GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS PSYCHIATRIE & NEUROSCIENCES

Le GHU Paris psychiatrie et neurosciences est le 1^{er} acteur hospitalier parisien pour les maladies mentales et du système nerveux. Né du rapprochement entre les hôpitaux Maison-Blanche, Perray-Vaucluse et Sainte-Anne, sa file active est de **60000 patients**, ce qui représente en moyenne la prise en charge **d'1 parisien sur 40**.

LE CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE
Emblématique de la psychiatrie et des neurosciences

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ
MAISON BLANCHE
Laboratoire de la proximité



LE GROUPE PUBLIC DE SANTÉ PERRAY-VAUCLUSE
Expert dans le continuum sanitaire/médico-social



DÉCEMBRE 2012

Mise en place de la Communauté hospitalière de territoire parisienne pour la psychiatrie réunissant les hôpitaux Maison-Blanche, Perray-Vaucluse et Sainte-Anne, en collaboration avec les hôpitaux Saint-Maurice et l'ASM 13

JUILLET 2013

Création du projet médical de la CHT

JANVIER 2014

Mise en place d'une Direction commune aux 3 hôpitaux EPSMB/CHSA/GPSPV

JUIN 2016

Rattachement des secteurs de Perray-Vaucluse (8^e et 17^e arrondissements) à Maison-Blanche et du 7^e arrondissement à Sainte-Anne

Réparti sur **170 structures**, le GHU Paris propose une offre de soins d'excellence à tous les parisiens, adultes et enfants, pour toutes les pathologies liées à la santé mentale. Ses missions se concentrent autour de **5 objectifs clés : proximité, coordination, hospitalité, innovation et qualité**. Afin de vous apporter la meilleure prise en charge possible le GHU Paris emploie **5600 personnels** dont **600 médecins** et offre un dispositif de soins de près de **2000 lits et 160 places d'hébergement médico-social**. La part de patients pris en charge en ambulatoire s'élève à 95%. **Le GHU Paris travaille** en étroite collaboration **avec la ville de Paris, l'AP-HP** ainsi qu'**avec tous les acteurs territoriaux** de l'enfance, de la précarité, du logement, du grand âge...

Le GHU Paris c'est :



Un territoire métropole

où la prise en charge s'adapte aux caractéristiques socio-démographiques : précarité, exclusion, phénomènes sociétaux et aux multiples partenaires, au premier titre la Ville de Paris.



Une offre de soins complète et diversifiée

urgences/ambulatoire/hospitalisation/médecine légale/consultations spécialisées/centres référents/plateau somatique.



Une alliance historique et innovante entre psychiatrie et neuroscience

Le pôle Neuro Sainte-Anne de l'université Paris Descartes comprend sept filières spécialisées (neurochirurgie, neurologie, neuroréanimation/neuroanesthésie, neuroradiologie diagnostique et interventionnelle, médecine physique et de réadaptation neurologique, neuropathologie, neurophysiologie, stomatologie).



Un ancrage dans la proximité

Le secteur, pivot du parcours de soins. Depuis les années 60, la psychiatrie publique repose sur le principe de sectorisation. C'est un découpage géographique en zones appelées « secteurs ». Il permet ainsi le meilleur suivi de la population en santé mentale en prenant en charge les personnes au plus près de leur lieu de résidence. Le service d'hospitalisation où vous allez être accueilli dépend donc de votre domicile. Au sein d'un secteur, plusieurs équipes pluriprofessionnelles assurent l'accueil et la prise en charge. Elle dispense et coordonne l'ensemble des soins et services nécessaires aux besoins de santé mentale : prévention, soins, postcure et réadaptation.



Un continuum soins/enseignement/recherche

Avec 9 pôles universitaires et des services leaders dans la recherche en pathologies résistantes, AVC, addictions, remédiation...

JUILLET 2016

La CHT devient le GHT Paris psychiatrie & neurosciences

JUILLET 2017

Création du projet médical et du projet soignant et socio-éducatif du GHT Paris psychiatrie & neurosciences

ÉTÉ 2018

Approbation de la création du GHU Paris par l'ARS IdF et la Ville de Paris

JANVIER 2019

Création du GHU Paris psychiatrie & neurosciences

170 STRUCTURES RÉPARTIES SUR 94 SITES



Psychiatrie Secteurs Adulte

- Site d'hospitalisation
- Urgences
- Centres médico-psychologiques
- Centres d'accueil thérapeutique à temps partiel
- Hôpital de jour
- Unité de Soins Spécifiques
- Accueil Familial Thérapeutique
- Atelier Thérapeutique
- Consultations
- Médecine Générale
- Foyers de post-cure
- Structure d'addictions
- Structure pour la précarité



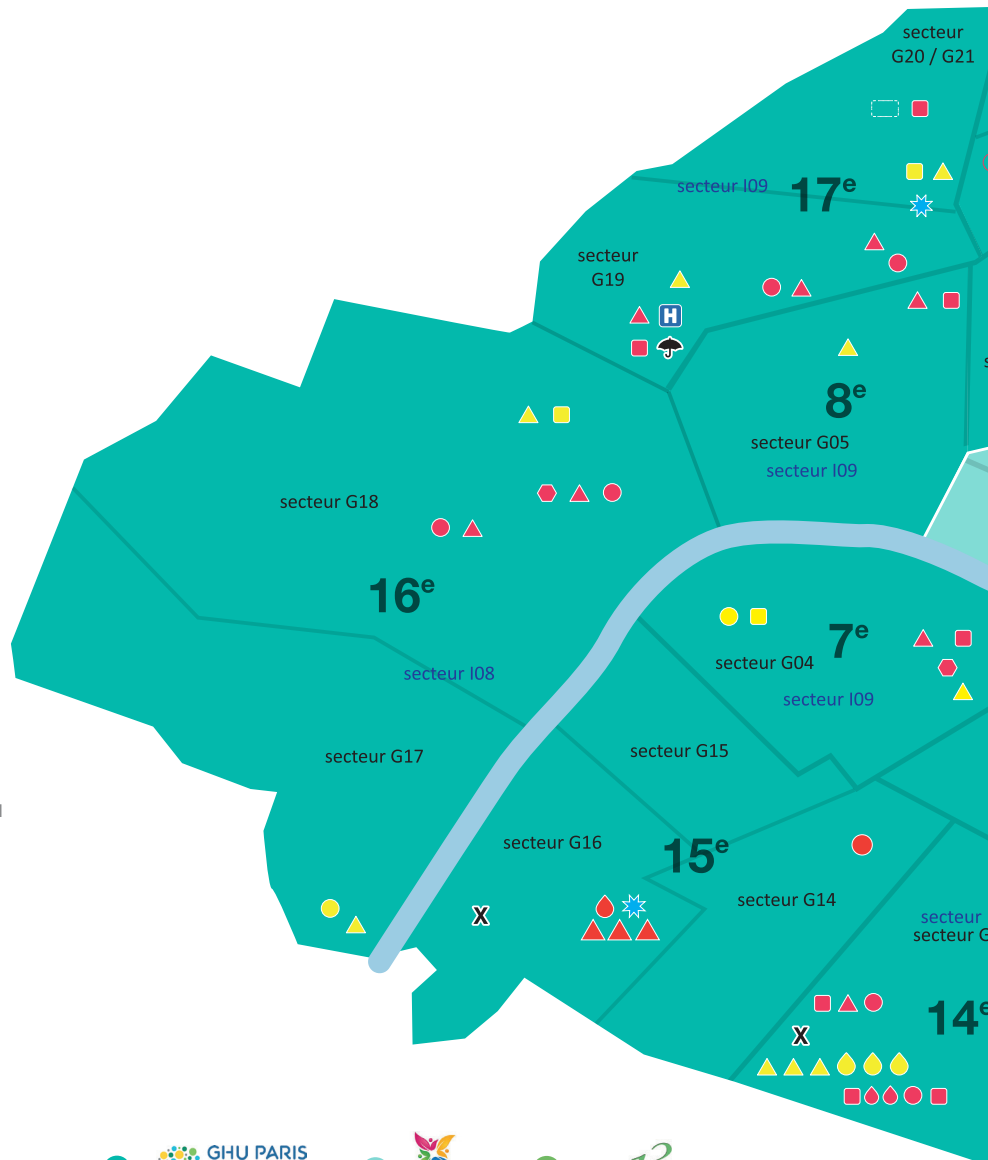
Psychiatrie Secteurs Enfant

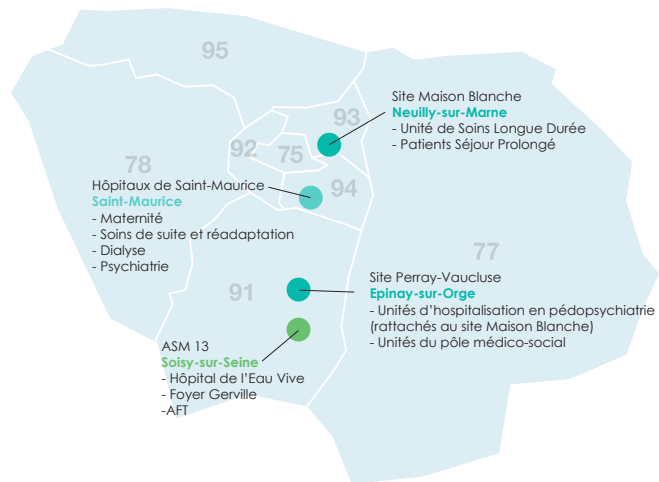
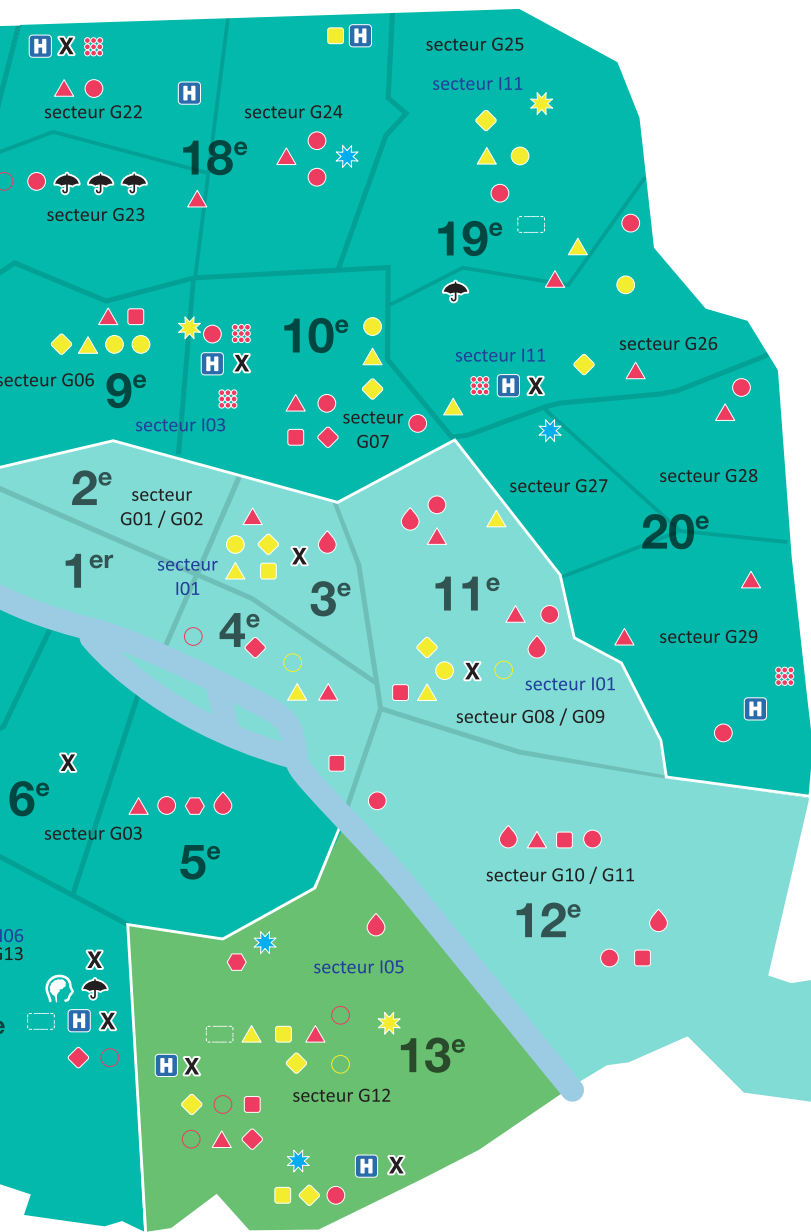
- Site d'hospitalisation
- Urgences
- Centres médico-psychologiques
- Centres d'accueil thérapeutique à temps partiel
- Hôpital de jour
- Unité petite enfance
- Espace ado
- Unité de Soins Spécifiques
- Consultations



Neuro Sainte Anne

- Hospitalisations
- Urgences
- Consultations
- Plateau technique
- Télé expertise





VOUS POUVEZ CONNAÎTRE LE SECTEUR DONT VOUS DÉPENDEZ :
RENDEZ-VOUS SUR : WWW.GHU-PARIS.FR OU SUR L'APP GHU PARIS

ORGANISATION DES SOINS EN PSYCHIATRIE

L'hospitalisation correspond à un moment du parcours de soins et de vie d'une personne. Elle est une étape parmi d'autres types de prises en charge qui peuvent être organisées en ambulatoire.

L'entrée à l'hôpital se fait habituellement lorsqu'il y a présence d'une crise ou d'une désorganisation sévère. L'hospitalisation permet de protéger et d'observer la personne en milieu contrôlé. Elle rend possible l'évaluation et la mise en place adaptée d'une stratégie et d'un projet thérapeutique.

L'ensemble des soins psychiatriques et l'hospitalisation contribuent à retrouver confiance, équilibre et autonomie. L'objectif est d'améliorer la qualité de vie et de faciliter l'intégration sociale.

Les modalités d'hospitalisation

Les soins psychiatriques peuvent être effectués avec ou sans le consentement de la personne hospitalisée.

Soins psychiatriques AVEC consentement du patient (soins libres)

Ces soins sont privilégiés si la personne consent aux soins et dès que son état de santé le permet. Elle dispose des mêmes droits d'exercice des libertés individuelles que les malades soignés pour une autre cause.

Soins psychiatriques SANS consentement du patient

Ce sont des soins exclusivement réalisés par les établissements autorisés en psychiatrie, chargés d'assurer cette mission, et selon plusieurs modes d'admission :

soins sur décision du directeur d'établissement de santé :

- soins psychiatriques à la demande d'un tiers, en urgence ou non (SPDT ou SPDTU)
- soins psychiatriques en cas de péril imminent sans tiers (SPPI)

soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État (SPDRE)

Si vous souhaitez avoir plus d'informations sur les soins psychiatriques, avec ou sans consentement, elles pourront vous être données à votre demande. Des plaquettes d'informations relatives à chaque mode d'admission sont également à votre disposition.



Votre arrivée en hospitalisation



Nous vous conseillons de préparer les éléments ci-dessous, qui vous seront utiles.

POUR VOTRE ADMISSION	POUR VOTRE SOIN	POUR VOTRE SÉJOUR
Les papiers administratifs obligatoires	Les documents médicaux	Vos effets
<p>UNE PIÈCE D'IDENTITÉ (AVEC PHOTO) : Carte d'identité, passeport (obligatoire pour les ressortissants étrangers), livret de famille pour les enfants, permis de conduire, carte de séjour, le cas échéant.</p> <p>JUSTIFICATIF DE DOMICILE RÉCENT</p> <p>VOTRE CARTE D'ASSURÉ SOCIAL : Carte vitale et attestation de droits en cours de validité (AME, Carte européenne d'assurance maladie, attestation d'accident du travail, etc...).</p> <p>VOTRE CARTE DE MUTUELLE</p> <p>ATTESTATIONS : CMU complémentaire, aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) pour les bénéficiaires, prise en charge d'assurance privée (ressortissants étrangers).</p>	<p>VOS PIÈCES MÉDICALES LES PLUS RÉCENTES: Compte-rendu d'hospitalisation, courrier médical (lettre de médecin), vos dernières ordonnances, vos examens complémentaires...</p> <p>Toute pièce qui vous paraît utile.</p>	<p>Dans un sac de voyage ou dans un bagage à main :</p> <p>VÊTEMENTS LAVABLES À 60°C : une tenue confortable, des sous-vêtements, une chemise de nuit ou un pyjama, des chaussons.</p> <p>NÉCESSAIRE DE TOILETTE : Serviettes et gants de toilette, gel douche ou savonnette, dentifrice + brosse à dents, peigne ou brosse, rasoir, gel ou mousse à raser, produits d'hygiène, de soins, boîte pour appareil dentaire et/ou auditif.</p> <p>Ne prenez avec vous que des objets strictement utiles et de faible valeur.</p>

PENSEZ À IDENTIFIER LA PERSONNE À PRÉVENIR ET LA PERSONNE DE CONFIANCE



VOTRE HOSPITALISATION

Respect de votre vie privée

L'ensemble du personnel est soumis au devoir de discrétion, de réserve et au secret professionnel sur toutes les informations qui vous concernent ainsi que sur votre présence au sein de l'établissement.

Avec votre accord, ces informations peuvent être transmises à votre famille. Cependant, le respect du secret professionnel et médical nous interdit de donner des informations par téléphone, il convient d'en avertir votre entourage.

Votre information

Vous avez le droit d'être informé sur votre état de santé. Cette information incombe à tout professionnel de santé (médecin, infirmier(ère), psychologue, etc.) dans le cadre de ses compétences.

Toute personne hospitalisée doit être informée dès son admission et par la suite, à sa demande, de sa situation juridique et de ses droits. Les décisions du directeur, les arrêtés préfectoraux et les modifications éventuelles des prises en charge sont remis au patient.

Toute personne soignée en psychiatrie a le droit d'accéder aux informations personnelles de santé la concernant (dossier patient), même dans le cadre de soins sans consentement. La consultation des informations, dans certains cas, peut être subordonnée à la présence d'un médecin.

Votre consentement

Le consentement de la personne examinée ou soignée doit être recherché dans tous les cas. A défaut de consentement, et si cela est possible, l'avis de la personne doit être recueilli.

Si l'état de santé de la personne hospitalisée le permet, elle peut faire valoir ses observations par tout moyen et manière approprié à cet état, avant chaque étape ou modification de la prise en charge.

Votre liberté de circulation

Toute personne hospitalisée dispose du droit d'aller et venir librement à l'intérieur de l'établissement. Le placement d'un patient au sein d'une unité fermée peut se révéler indispensable dans certaines circonstances qui doivent être appréciées quotidiennement et médicalement justifiées.

Ainsi, l'hébergement d'un malade dans une unité fermée doit répondre à une indication posée par un médecin. Il doit pouvoir être remis en cause à tout moment en fonction de l'état de santé du patient.

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

VOUS COMPRENEZ DIFFICILEMENT LE FRANÇAIS ?

Il est possible de demander le concours de certains membres du personnel hospitalier parlant différentes langues, pour nous permettre d'être à votre écoute, de vous transmettre les informations vous concernant et pour vous faire comprendre.

YOU DON'T SPEAK FRENCH ?

You can get help from hospital staff speaking different languages to enable us to listen to you, make sure you're understood, to give you the right information and answer your questions.

VERSTEHEN SIE NICHT FRANZÖSISCHE SPRACHE ?

Es ist möglich um Hilfe zu bitten. Unterschiedliche Sprachen sind von den Gesundheitsfachleuten gesprochen. Um Sie verstehen zu lassen und uns zu erlauben für Ihr Abhören zu sein, um Ihnen ihre persönlichen Informationen zu geben, erkundigen Sie sich bei den Gesundheitsfachleuten die Sie empfangen.

¿ USTED NO HABLA O NO COMPRENDE EL FRANCÉS ?

En nuestro hospital, varios profesionales hablan castellano. Si lo necesita, ud puede pedir su ayuda para que le den información, le expliquen lo que no ha entendido, le traduzcan lo que quiere decir y que le presten una atención personalizada. Para conseguir este servicio pidéselo al personal de planta.

VOCÊ COMPRENDE MAL O FRANCÊS ?

É possível pedir ajuda de alguns membros da equipe do hospital, falando linguas diferentes, para você se fazer entender, permitir-nos de vos conhecer e de transmitir as vossas informações. Informe-se com os profissionais de saúde do serviço que recebe vocês.

ةبوعصب يس نرفلا مهفت ؟

نومركت تي نذلا يفتشت سمرلا يف ني لماعلا ضرب نم ددعاسملا بلط نكمملا نرف
كنع تامول عمب مهديوزتو لك عامتسالا مهل حمسي امم ،ةفلتخم تاغل
مركب بيحرتلل نييحصلا نيي نهمل اةمدخ عم كلذ ققحتي

Les démarches administratives

Les formalités d'admission servent à vous identifier pour assurer la sécurité de votre suivi médical mais aussi pour permettre la prise en charge financière de vos soins.

Si votre hospitalisation est programmée, vous devez compléter et rapporter, ou retourner par courriel (service-facturation@ghu-paris.fr) votre dossier de préadmission (délivré par le service de soins) avant le jour de votre hospitalisation. Les ressortissants étrangers doivent acquitter la totalité du devis des soins avant la date d'entrée.

Si votre hospitalisation n'est pas prévue, vous - ou un de vos proches - remettez les documents vous concernant au cadre de santé ou au service des frais de séjour, dès votre arrivée.

Des modalités d'admission sont également prévues pour des patients souhaitant conserver l'anonymat le temps de leur soin.

Selon votre situation, voici les pièces à joindre :

ACCIDENT DE TRAVAIL	Déclaration d'accident de travail en 3 volets délivrée par votre employeur	NON RÉSIDENT, SANS EMPLOI EN FRANCE CITOYEN UE	Carte européenne d'assurance maladie
VOUS VENEZ D'UN AUTRE ÉTABLISSEMENT DE SOINS	Bulletin d'hospitalisation avec la mention de la codification des actes CCAM exonérant.	NON RÉSIDENT, SANS EMPLOI EN FRANCE HORS UE	Attestation de prise en charge délivrée par un organisme de votre pays ou par votre ambassade.
AIDE MÉDICALE D'ÉTAT	Attestation d'A.M.E		Sans prise en charge, l'intégralité du montant des frais doit être payée avant l'admission



VEILLEZ À ÊTRE BIEN IDENTIFIÉ ET À BIEN VOUS IDENTIFIER

L'orthographe de votre nom et de votre prénom, votre date de naissance et votre adresse sont des informations très importantes pour la qualité de votre prise en charge, votre sécurité, et la prise en charge de vos frais d'hospitalisation

N'HÉSITEZ PAS À NOUS SIGNALER TOUTE ERREUR OU CHANGEMENT DE SITUATION VOUS CONCERNANT, À TOUT MOMENT

VOTRE SÉJOUR



L'argent et les objets de valeurs

Il vous est conseillé de ne conserver avec vous que les objets de faible valeur et strictement utiles.

A votre arrivée, vous êtes invité à déposer dans un endroit sécurisé vos objets précieux, espèces ou valeurs (cartes de crédit, chéquiers...).

En cas d'admission en urgence ou d'incapacité de votre part à manifester votre volonté, un inventaire est établi par deux agents du service qui remettent vos valeurs à la régie (ou la caisse centrale). Un reçu de dépôt vous est remis.

Au cours de votre hospitalisation, si vous souhaitez retirer de l'argent ou des objets déposés, vous pouvez vous adresser au personnel de l'unité de soins. Ce retrait s'effectuera auprès de la régie.

Lors de votre sortie, n'oubliez pas de retirer vos biens et valeurs muni du reçu de dépôt et d'une pièce d'identité.

L'établissement ne peut être tenu responsable de la perte, du vol ou de la détérioration d'objets qui n'ont pas été au préalable déposés.



Votre chambre, vos vêtements et vos effets personnels

Votre chambre est un lieu personnel.

Selon votre service d'hospitalisation, une armoire de rangement ou/et un coffre individuel sont présents dans votre chambre. Ils vous permettront de mettre vos affaires en sécurité.

Pour votre séjour, prévoyez une tenue confortable, des sous-vêtements en quantité suffisante, lavables à 60°C, ainsi qu'un nécessaire de toilette pour votre bien-être et votre hygiène personnelle. Le linge de lit est fourni par l'établissement. Si certains objets ou produits peuvent s'avérer dangereux, et après avis de l'équipe de soins, ils vous seront remis au moment où vous en avez besoin. Si vous avez une question ou besoin d'une précision, l'équipe de soins pourra vous renseigner.

Si vous portez des lunettes, lentilles, prothèses dentaires ou auditives..., prévoyez leurs produits d'entretien et les moyens de les ranger soigneusement pour ne pas les perdre. Pendant votre hospitalisation, ces prothèses restent sous votre entière responsabilité. N'oubliez pas d'en informer l'équipe soignante.



Les frais de votre séjour

Les séjours à l'hôpital représentent des frais à votre charge. Ils correspondent aux prix de journée du service où vous êtes hospitalisé, multiplié par le nombre de jours pendant lesquels vous séjournez à l'hôpital.

Votre taux de prise en charge par l'assurance maladie dépend de votre situation. Dans la majorité des cas, il est de **80 %**. Les **20 %** restants (ticket modérateur) peuvent généralement être pris en charge par votre mutuelle. Il peut être de **100 %** pour les affections de longue durée ou au-delà de **30 jours** d'hospitalisation consécutifs.

Le forfait journalier

Il correspond aux frais d'hébergement, pour chaque journée d'hospitalisation complète, y compris le jour de sortie.

Le forfait journalier demeure à votre charge et représente une participation aux frais hôteliers.

Il peut faire l'objet d'une prise en charge par votre complémentaire santé.

Vous n'êtes pas redevable du forfait journalier dans plusieurs cas. A titre d'exemple : votre hospitalisation est en rapport avec une maladie professionnelle ou un accident du travail ; votre mutuelle le prend en charge ; vous êtes bénéficiaire de la CMUC ou de l'AME ; vous êtes bénéficiaire de l'article 115 ou 124 du Code des pensions d'invalidité et des victimes de guerre.

Si votre dossier de frais de séjour est complet à votre sortie, les frais seront directement réglés à l'hôpital par l'assurance maladie et votre mutuelle.

Dans le cas contraire, vous pourrez le cas échéant, régler le reste à charge sur place. A défaut, vous recevrez à votre domicile les frais éventuels restant à votre charge (forfait journalier et ticket modérateur en cas de non prise en charge).

Ils sont à régler à la Trésorerie des Centres Hospitaliers Spécialisés : 26, rue Bénard 75014 Paris ou en ligne.



POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Le service social de l'établissement est à votre disposition. Il a pour rôle de vous informer, de vous conseiller, de vous orienter et de vous accompagner dans vos démarches.

Quelques conseils et règles générales

Les mesures d'hygiène



LAVAGE DES MAINS

Avoir les mains propres : vous lavez les mains avant de manger, après être allé aux toilettes ...



DANS VOTRE CHAMBRE

Ne pas stocker de nourriture, utiliser la poubelle à votre disposition pour éliminer les déchets...

L'hôpital est un lieu de repos

C'est aussi un lieu de vie collective où chacun doit observer quelques règles élémentaires de bonne conduite :

- préservez le repos de vos voisins et des autres patients ;
- soyez discret et faites attention au volume de vos appareils (télévision, radio, MP3) ;
- prenez soin des locaux et équipements mis à votre disposition ;
- l'hôpital est un lieu non-fumeur, il y a des zones fumeurs prévues à l'extérieur ;
- tenez compte des horaires de visites ;
- aidez-nous à faire respecter la confidentialité :
 - respectez les lignes de confidentialité,
 - restez discret sur les informations entendues ou échangées ;
- respectez les règles de sécurité incendie, les consignes et les plans d'évacuation sont affichés dans chaque service. Informez le personnel de tout départ de feu ou composez le 18 sur un téléphone de l'hôpital.



Comment accéder au règlement intérieur de l'établissement ?
en vous rendant dès à présent sur le site www.ghu-paris.fr



Le téléphone

Sur votre demande et en accord avec votre médecin, vous pourrez utiliser votre téléphone portable dans votre chambre. Les communications téléphoniques peuvent être totalement restreintes pour des raisons médicales, pendant une période limitée, dès lors que votre état de santé le justifie.



Le vol ou la perte de votre téléphone portable n'engage pas la responsabilité de l'établissement si vous l'avez conservé au cours de votre séjour.



Votre courrier

Le courrier est distribué chaque jour par le personnel soignant. Demandez à vos correspondants de mentionner vos nom, prénom et le service dans lequel vous êtes hospitalisé.

Pour expédier votre courrier, remettez-le suffisamment affranchi, au personnel soignant.



Vos médicaments

A l'admission, vos médicaments personnels seront confiés aux soignants.

Durant votre séjour, l'ensemble de vos traitements vous seront dispensés par la pharmacie de l'hôpital. A votre sortie, vos médicaments personnels vous seront restitués, après avis favorable du médecin.



Ne rapportez jamais de médicaments au cours de votre hospitalisation.

L'équipe soignante est à votre disposition pour vous communiquer tout complément d'information sur les médicaments.



Vos repas

Les repas sont servis dans la salle à manger du service ou dans votre chambre, si votre état de santé le nécessite.

Les horaires des repas vous sont indiqués dans votre unité de soins.

Les diététiciennes de l'établissement veillent à ce que les menus qui vous sont proposés, respectent les indications médicales ainsi que vos convictions religieuses ou personnelles.

Sauf accord particulier du responsable de service, et pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit d'apporter de la nourriture à l'hôpital.

Une information par affichage des menus et la liste des allergènes obligatoires est à disposition dans votre unité de soins. Vous pouvez rencontrer une diététicienne sur rendez-vous par l'intermédiaire de votre équipe soignante.

L'établissement dispose d'un Comité de Liaison Alimentation Nutrition (CLAN) chargé de coordonner le dépistage et la prise en charge des troubles nutritionnels.



Le tabac

Il peut vous être demandé de remettre vos cigarettes et briquets. Il est interdit de fumer dans les locaux.



Si vous souhaitez vous arrêter de fumer, n'hésitez pas à en parler à l'équipe soignante. Des accompagnements existent pour vous aider.



La cafétéria et les distributeurs de boisson

En fonction de votre site d'hospitalisation, une cafétéria, un distributeur de boisson, ou le Relais H sont à votre disposition.



Gardez avec vous un peu de monnaie pour les petites dépenses.



La télévision

Tous les services sont équipés d'une salle de télévision et d'espaces de détente. L'usage de la télévision peut être encadré par l'équipe soignante pour le respect du bien-être de chacun.

VOS INTERLOCUTEURS

Vos interlocuteurs personnels et les visites

Vous avez le choix de vos interlocuteurs personnels c'est-à-dire des personnes avec qui vous souhaitez parler, échanger, partager, au cours de votre hospitalisation. Ces personnes peuvent être des membres de votre famille, des personnes dont vous êtes proche, vos amis.

Elles peuvent être aussi des personnes en qui vous avez particulièrement confiance ou que vous souhaitez que nous prévenions.

Pour respecter votre choix, il vous est possible de demander qu'aucune indication concernant votre état de santé ou votre présence à l'hôpital ne soit communiquée.

LA PERSONNE DE CONFIANCE

Pendant la durée de votre hospitalisation, vous pouvez désigner une personne de confiance par écrit.

Elle est librement choisie par vous dans votre entourage. Il s'agit d'une personne qui a toute votre confiance. Elle pourra vous accompagner tout au long des soins et vous aider dans vos décisions.

Cette personne, pourra, si vous en faites la demande, assister aux entretiens médicaux et vous aider à formuler vos souhaits. Elle sera également consultée si vous êtes hors d'état d'exprimer votre volonté. Une plaquette d'information sera mise à votre disposition, si vous le souhaitez.

LA DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE:

- n'est pas une obligation mais est souhaitable;
- doit être une décision bien réfléchie, sans précipitation;
- se fait par écrit par exemple à l'aide d'un formulaire qui sera mis à votre disposition;
- peut être annulée à tout moment (par écrit de préférence);
- peut être remplacée ultérieurement par la désignation d'une autre personne à votre demande;
- est valable pour la durée de l'hospitalisation, et pour plus longtemps si vous le souhaitez.



LA PERSONNE À PRÉVENIR

La personne à prévenir est la personne que vous souhaitez voir informée en cas de problème survenant au cours de votre séjour. Vous pourrez donner cette information à l'équipe de soins.

La personne à prévenir et la personne de confiance peuvent être une seule et même personne.

LES VISITES

Vos visiteurs sont les bienvenus à l'hôpital.

Pour le bon déroulement des soins, les horaires des visites sont indiqués dans votre unité de soins.



N'hésitez pas à vous renseigner auprès de l'équipe.

Merci de recommander à vos parents et amis :

- de se présenter à l'équipe soignante afin de faire connaissance,
- de penser à votre repos et à celui de vos voisins,
- d'éviter les visites en groupe, les visites longues et bruyantes,
- de sortir de votre chambre durant les soins et la visite du médecin,
- de signaler à l'équipe l'apport d'effets personnels supplémentaires,
- de ne pas apporter de nourriture,
- de ne pas apporter de médicaments,
- de ne pas fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Dans l'intérêt de votre santé et des soins qui vous sont prodigués, les visites peuvent être limitées, voire suspendues momentanément. Le médecin vous en informera et vous en expliquera la raison.

INTERDICTION DE PHOTOGRAPHER ET DE FILMER



FILMS - PHOTOGRAPHIES

Les captations et enregistrements de patients et des personnels sont interdits dans les différentes enceintes du GHU Paris y compris avec un téléphone portable.

Vo: le règlement intérieur du GHU Paris, l'article R6666-29 du Code de la Santé Publique interdit les images vidéo des photographes et autres, et les visiteurs ne doivent pas troubler le repos des malades ni gêner le fonctionnement des services. Lorsque cette obligation n'est pas respectée, l'accès du visiteur et l'interdiction de visite peuvent être décidées par le Directeur. Les journaux, photographes, télématheurs et reporters n'ont pas accès aux malades, sauf accord de service et autorisation écrite donnée par le Directeur.

Merci de votre compréhension.
La Direction de la Communication
01 45 61 72 99



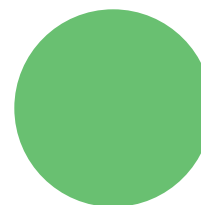
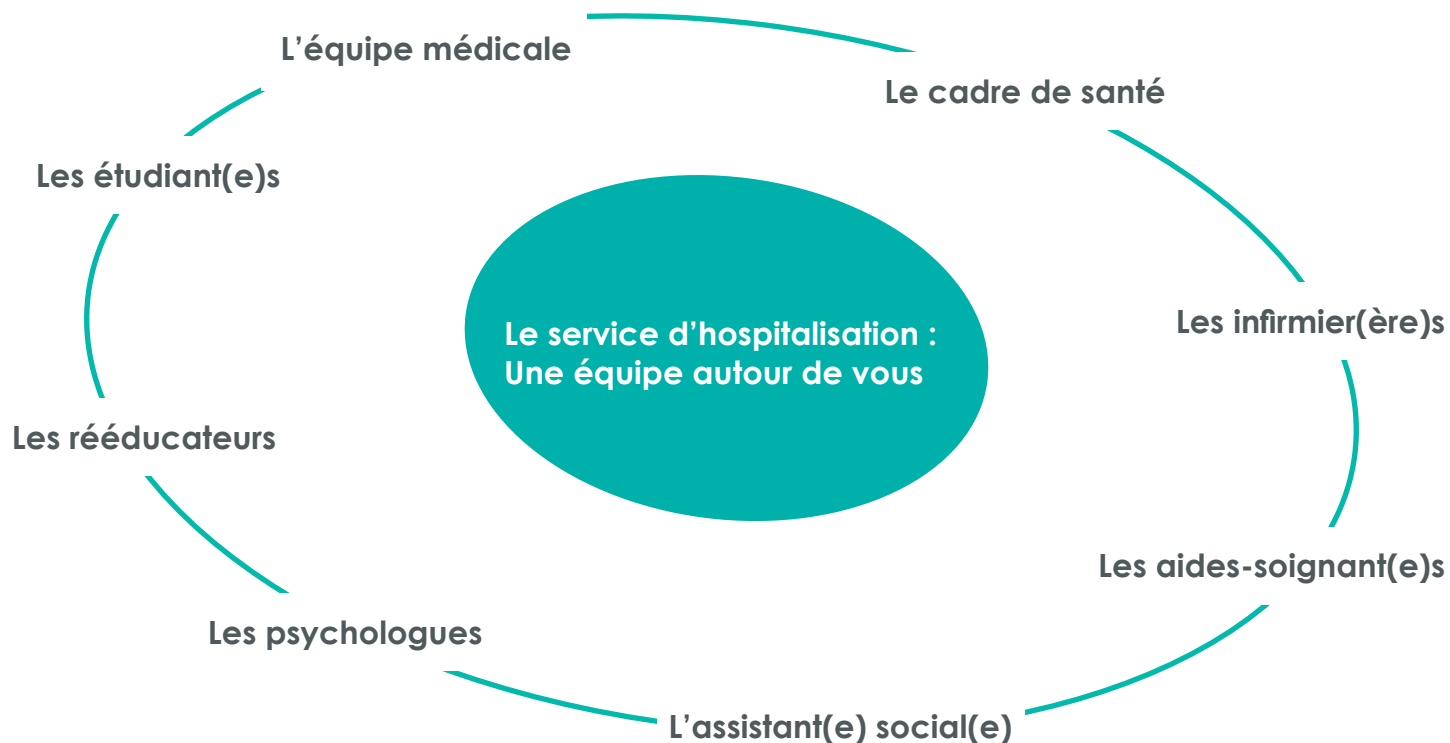
GHU PARIS
PSYCHIATRIE &
NEUROSCIENCES

Vos interlocuteurs dans le service d'hospitalisation

Votre service d'hospitalisation fait partie d'un Pôle qui réunit un ensemble de services.

Le chef de Pôle est le médecin responsable de ce Pôle. Il est assisté d'un cadre supérieur coordonnateur de Pôle.

Le cadre supérieur de santé est responsable du fonctionnement d'un ensemble de services de soins de l'hôpital. Il assure l'organisation, la coordination et l'optimisation des prestations de soins et des activités paramédicales.



L'équipe médicale est composée du médecin responsable de l'activité médicale du service, de son organisation et de son fonctionnement, ainsi que de praticiens hospitaliers, d'assistants, de praticiens attachés, d'internes (médecins en formation) et d'étudiants hospitaliers. Ils sont responsables de votre prise en charge médicale, diagnostic, traitement, suivi et, prescrivent les examens nécessaires.

Le (ou la) cadre de santé est responsable du bon fonctionnement et de la qualité des prestations offertes par le service. Il (ou elle) coordonne les équipes. Il (ou elle) est à votre disposition tout au long du séjour.

Les infirmier(ère)s vous assurent une présence et une surveillance permanente. Ils vous conseillent et dispensent tous les soins nécessités par votre état de santé prescrits par le médecin. Les **aides-soignantes** assurent, en collaboration avec les infirmiers, les soins d'hygiène et de confort quotidiens.

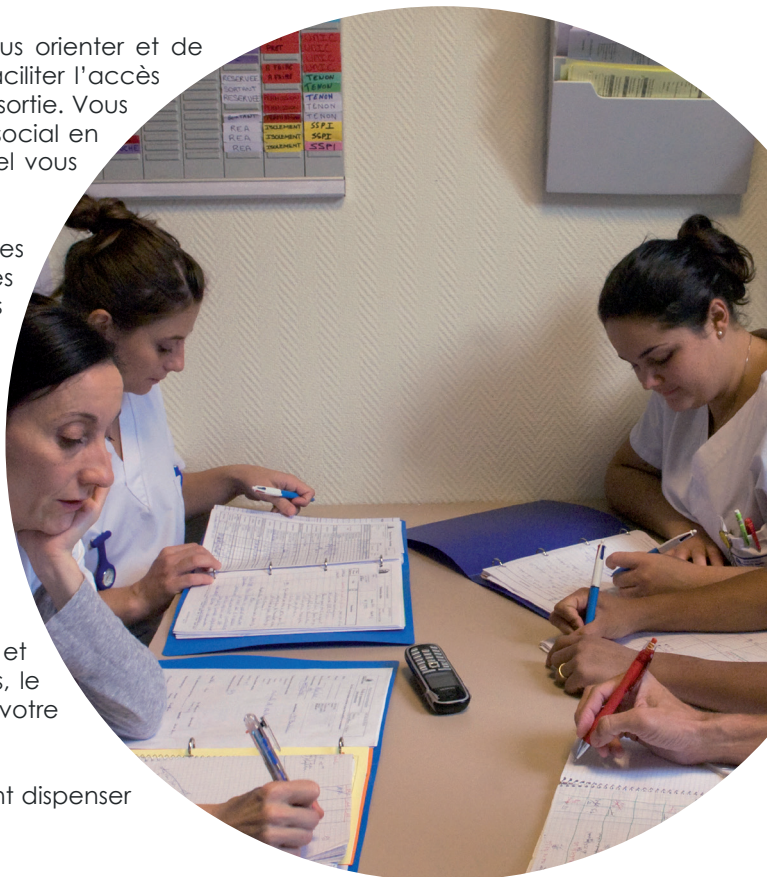
L'assistant(e) social(e) a pour mission de vous conseiller, de vous orienter et de vous accompagner dans vos démarches administratives pour faciliter l'accès à vos droits, l'aide à la vie quotidienne et l'organisation de votre sortie. Vous pouvez prendre rendez-vous avec un(e) assistant(e) du service social en faisant la demande auprès du secrétariat du service dans lequel vous êtes hospitalisé.

Les psychologues assurent le soutien psychologique des personnes et peuvent en fonction de leur formation mener des thérapies individuelles ou de groupes, des psychanalyses, des ateliers de relaxation, des thérapies familiales, ou des thérapies comportementales. Ils peuvent également faire passer des tests de personnalité ou de niveau intellectuel. Ils assurent des entretiens psychothérapeutiques pour les adultes, les enfants, et les adolescents.

Les rééducateurs : diététiciens, masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens, ergothérapeutes, orthophonistes, orthoptistes... Ils interviennent à la demande des médecins en fonction de votre état de santé.

Les secrétaires médicales : elles vous accueillent, vous guident et vous conseillent. Elles sont en relation directe avec les médecins, le personnel du service et les services administratifs. Elles gèrent votre dossier, que vous soyez hospitalisé ou consultant.

Les étudiant(e)s : sont de futurs professionnels de santé et peuvent dispenser certains soins sous le contrôle de médecins et des soignants.



LE SERVICE D'HOSPITALISATION EST UN LIEU DE RESPECT MUTUEL.

Toute agression physique ou verbale envers le personnel hospitalier est passible de poursuites judiciaires (art. 433-3 et 222-8 du code pénal)

À VOS CÔTÉS PENDANT L'HOSPITALISATION

Les associations de soutien aux personnes malades et aux familles

Plusieurs associations travaillent dans l'intérêt des patients et de leurs proches. Elles sont à votre écoute :

FÉDÉRATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE PATIENTS ET D'EX-PATIENTS PSYCHIATRIQUES - FNAPSY

33, rue Daviel - 75013 PARIS

Tel : 01 43 64 85 42

mail : fnapsy@yahoo.fr

UNION NATIONALE DES AMIS ET FAMILLES DE MALADES MENTAUX - UNAFAM Paris

101, avenue de Clichy - 75017 Paris

Tel : 01 45 20 63 13

mail : 75@unafam.org

Les aumôneries

Si vous souhaitez entrer en contact avec un ministre du culte de votre choix, vous pouvez obtenir ses coordonnées auprès du secrétariat médical ou de l'équipe soignante de votre service de soins.

La Maison des Usagers

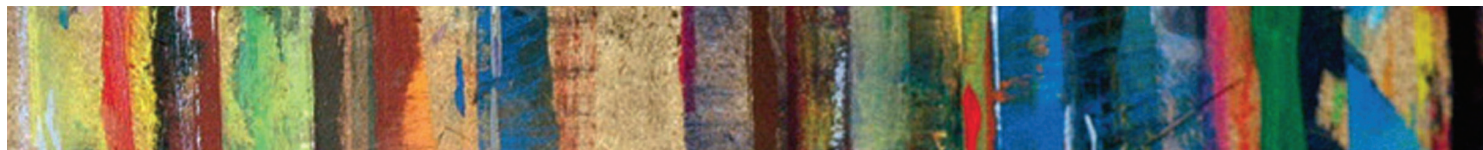
La Maison des Usagers favorise la coordination et la participation d'associations d'usagers, de bénévoles et de toutes les personnes agissants en santé mentale.

Elle répond aux préoccupations de tous, en matière d'information sur la santé.

Retrouvez toutes les informations sur le site Internet du GHU Paris.

La Maison des Usagers n'est pas un lieu de soins, ni de diagnostic : les informations disponibles ne peuvent remplacer une consultation auprès d'un professionnel qualifié.

La Maison des Usagers n'est pas un lieu de réclamations, mais les personnes qui s'y présentent peuvent être orientées vers les services compétents.



LES MISSIONS DE LA MAISON DES USAGERS

Mission de soutien et d'entraide

Échanger avec des personnes qui partagent leur expérience de la maladie.
Bénéficier d'une écoute, d'un soutien, d'un conseil, par des personnes qui vivent ou ont vécu la maladie au quotidien.
Sortir de l'isolement, être orienté(e) vers des groupes d'entraide mutuelle (GEM) ou des groupes de parole.
Rejoindre une association, s'impliquer dans une action solidaire.

Mission d'information sur un problème de santé

En savoir plus sur une maladie ou une préoccupation de santé.
Trouver des informations sur les médicaments et les traitements.
S'informer sur l'organisation des soins, des thérapies.

Mission d'information sur ses droits

Se renseigner sur les droits des malades.
Connaître les possibilités de recours ou de médiation.
Identifier le rôle des différents organismes d'aide au respect des droits.

Mission d'éducation à la santé

S'informer sur les conséquences liées à la consommation de tabac, d'alcool et de drogues.
Prévenir les infections sexuellement transmissibles.
Apprendre à mieux se nourrir, dormir, respirer.
Entretenir sa forme, gérer le stress...

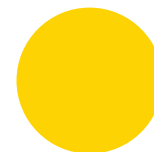
Contact :

La Maison des Usagers est située : Centre de vie, 1, rue Cabanis 75014 Paris.
Information et horaires des permanences : 01 45 65 74 79
mail : maison-des-usagers@ghu-paris.fr



LES ASSOCIATIONS COOPTÉES

AIDES Île-de-France (Sida, sexualité, contraception ...)
AFTOC (Aide aux personnes souffrant de troubles obsessionnels et compulsifs)
AL-ANON (Aide à l'entourage de la personne alcoolique)
ALCOOLIQUES ANONYMES (Aide à la personne alcoolique)
ARGOS 2001 (Aide aux personnes atteintes de troubles bipolaires et à leur entourage)
FRANCE AVC IDF (Accident vasculaire cérébral)
GEFAB (Groupe Européen pour les anorexiques, les boulimiques et leur famille)
LA PORTE OUVERTE (Association d'écoute)
LE CAP DE BONNE ESPÉRANCE (Groupe d'entraide mutuelle/ association espoir affiliée à la FNAPSY)
LES NEVEUX DE RAMEAU (Groupe d'entraide mutuelle / affilié à la FNAPSY)
SCHIZO ? OUI ! (Aide aux personnes souffrant de troubles schizophréniques et à leur entourage)
SOS AMITIÉ (Association d'écoute)
UNAFAM Paris
VIE LIBRE (Mouvement d'anciens buveurs)



S'INFORMER, S'EXPRIMER

L'accès aux informations de santé vous concernant

Lors de votre arrivée, un dossier est constitué. Il est composé de différents documents auxquels vous pouvez avoir accès en faisant la demande écrite auprès de la Direction de l'établissement.

Les informations demandées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de 48 heures après votre demande. Si ces informations sont récentes (moins de 5 ans), elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les 8 jours. Si les informations datent de plus de 5 ans, ce délai est porté à 2 mois.

Le dossier médical doit être conservé pendant 20 ans, à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe dans l'établissement.

Pour + de précisions, rendez-vous sur : www.ghu-paris.fr, une plaquette est également à disposition, ne pas hésiter à la demander.

Les mesures de protection des majeurs

Une mesure de protection juridique est destinée à protéger une personne majeure et son patrimoine lorsqu'elle n'est plus en état de veiller seule à ses intérêts, dans le cas par exemple d'une altération de ses facultés mentales ou corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté.

Ces déficiences doivent naturellement être médicalement constatées. La mesure de protection ne peut en tout état de cause être ordonnée par le juge qu'en cas de nécessité.

Traitements des informations de santé

A l'occasion de votre séjour, des renseignements administratifs et médicaux vous sont demandés et font, pour certains, l'objet de traitements informatiques dans les conditions fixées par la loi dite «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978.

Ces données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale par l'intermédiaire de votre praticien et sont protégées par le secret professionnel. Les fichiers informatiques ainsi créés font l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL).

Cette même loi définit les conditions dans lesquelles vous pouvez vous opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives vous concernant.

Vous pouvez exercer un droit d'accès et de rectification. Ce droit s'exerce par écrit auprès du Directeur de l'Établissement.

Le soulagement de la douleur

Recevoir des soins visant à soulager la douleur est un droit. Même si elle ne peut pas toujours être totalement supprimée, les médecins et le personnel soignant sont à votre écoute pour prévenir, traiter et soulager le mieux possible vos douleurs.

Vous êtes le premier acteur de votre traitement : pour la qualité de vos soins, n'hésitez pas à **prévenir l'équipe soignante** de tout signe anormal ou douloureux.

La lutte contre les infections associées aux soins

La lutte contre les infections nosocomiales suggère la participation de chacun. Cette infection apparaît au cours de l'hospitalisation et qui était absente à l'admission. Elle peut se déclarer chez tout patient hospitalisé, mais le risque est plus important à la suite d'une intervention chirurgicale.

Votre médecin pourra vous apporter toutes les explications.

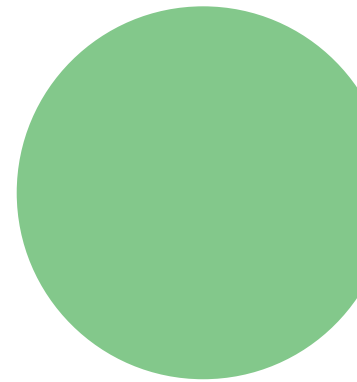
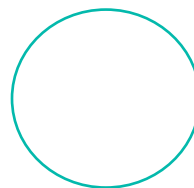
L'établissement met tout en oeuvre pour réduire le risque des infections nosocomiales. Les résultats de nos indicateurs liés à l'hygiène sont disponibles sur le site Platines du Ministère de la Santé : <http://www.platines.santé.gouv.fr>

Les directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives permettent de faire connaître au médecin vos volontés : sur la mise en route, le refus ou l'arrêt d'une réanimation, d'autres traitements ou d'actes médicaux, et sur vos attentes. Vos directives anticipées seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical.



Pour vous aider à rédiger vos directives anticipées, des documents de la **Haute Autorité de Santé (HAS)** sont disponible sur internet : www.has-sante.fr. Vous pouvez également les demander à l'équipe du service.



RÉCLAMATIONS ET RECOURS

Les réclamations

Si vous rencontrez une difficulté, nous vous recommandons de rechercher toutes les informations souhaitées auprès du cadre de santé et du médecin de service. N'hésitez pas à faire appel à eux, ils s'efforceront de trouver des solutions. Si, malgré tout, vous estimez que les réponses sont insuffisantes ou inadaptées ou si vous vous estimez victime d'un préjudice, vous pouvez écrire au Directeur, et saisir la Commission Des Usagers (CDU).

Le code de la santé publique précise les éléments qui suivent.

Tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.

L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine. Le représentant légal de l'établissement informe l'auteur de la plainte ou de la réclamation qu'il peut se faire accompagner, pour la rencontre avec le médiateur prévue à l'article R. 1112-93, d'un représentant des usagers membre de la commission des usagers.

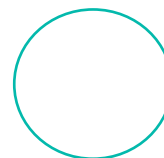
Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, le rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.

Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant.

Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier.

Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission.



La Commission Des Usagers (CDU)

Cette commission est composée de médecins médiateurs, de représentants du président de la Commission Médicale d'Établissement, de la Commission du Service de Soins Infirmiers, Rééducateurs et Médico-Techniques, du Comité Technique d'Établissement et de représentants des usagers.

Elle a pour missions de veiller au respect des droits des usagers, de faciliter leurs démarches. Elle participe à l'élaboration de la politique menée dans l'établissement en ce qui concerne l'accueil, la prise en charge, l'information et les droits des usagers ; est associée à l'organisation des parcours de soins ainsi qu'à la politique de qualité et de sécurité élaborée par la commission médicale d'établissement (CME) ; peut se saisir de tout sujet portant sur la politique de qualité et de sécurité ; et contribuer par ses avis et propositions à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des personnes malades et de leurs proches.

Pour le bon exercice de ses missions, la commission recueille les observations des associations de bénévoles dans l'établissement est informée de l'ensemble des réclamations déposées par les usagers ainsi que des suites qui leur sont données, des événements indésirables graves (EIG) et des actions menées par l'établissement pour y remédier.

Vous pouvez la saisir par écrit à :

Commission Des Usagers Paris
Direction des Usagers
1 rue Cabanis - 75674 - PARIS Cedex 14

La liste nominative des membres de cette commission est disponible au sein de chaque service de soins.



Les voies de recours

Chaque personne hospitalisée en soins sans consentement peut contester la mesure de soins dont il fait l'objet. Vous disposez des voies et délais de recours suivants en cas d'hospitalisation à la demande d'un tiers (SPDT) ou d'hospitalisation sur décision du représentant de l'État (SPDRE) :

En fonction de votre situation des plaquettes d'informations sont à votre disposition pour vous informer et connaître vos recours.

RECOURS DEVANT LE JUGE JUDICIAIRE :

● pour les patients hospitalisés sur les structures parisiennes :

Juge des libertés et de la détention
Tribunal de Paris - Service du JLD - 9^{ème} étage
Parvis du Tribunal du Paris - 75859 PARIS Cedex 17

● pour les patients hospitalisés sur Neuilly-sur-Marne :

Juge des libertés et de la détention
Tribunal de Grande Instance
173, avenue Paul Vaillant-Couturier - 93008 Bobigny Cedex.

● pour les patients hospitalisés dans l'Essonne :

Juge des libertés et de la détention
Tribunal de Grande Instance d'Evry
9 rue des Mazières – 91012 Evry Cedex.



PRÉFECTURE DE POLICE DE PARIS

Vous disposez des voies et délais de recours en cas d'hospitalisation sur décision du représentant de l'État (SPDRE) :

Monsieur le Préfet de police de Paris
Direction des transports et de la protection du public
Sous-direction de la protection sanitaire
Bureau de la protection des personnes
3, rue Cabanis - 75014 PARIS

Contrôleur général des lieux de privation de liberté

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté ne peut être saisi que par courrier postal à l'adresse suivante :

Madame la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
BP 10301 - 75921 PARIS cedex 19

Le courrier doit être adressé au Contrôleur général sous pli fermé. Ces correspondances ne peuvent faire l'objet d'aucun contrôle par l'établissement. Il en est de même des courriers qui sont adressés par le Contrôleur général.

Aucune suite ne sera donnée aux courriers anonymes. En revanche, vous pouvez demander à ce que votre identité ne soit pas révélée par le Contrôleur général à l'occasion des investigations qu'il pourrait mener.

Commission Départementale des Soins Psychiatriques

- **pour les patients hospitalisés sur Paris :**
Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP)
1 rue Cabanis - 75014 PARIS.
- **pour les patients hospitalisés sur Neuilly-sur-Marne :**
Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP)
Immeuble Européen
5-7, promenade Jean Rostand - 93005 Bobigny cedex
- **pour les patients hospitalisés dans l'Essonne :**
Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP)
Tour Lorraine
6/8 rue Prométhée – 91035 Evry Cedex.
- **Tribunal Administratif de Paris**
7 rue de Jouy - 75181 PARIS cedex 04.
Les aides juridiques de la Mairie de Paris
Site Internet : <https://www.paris.fr/aidejuridique>



VOTRE SORTIE

Les autorisations de sortie temporaires pendant votre hospitalisation

Si vous êtes en hospitalisation libre, veuillez solliciter l'avis de votre médecin si vous souhaitez sortir pendant quelques heures de l'enceinte de l'hôpital. Si vous souhaitez sortir pour une période plus longue (une nuit, le week-end...), vous aurez des démarches administratives à effectuer. Dans ce cas, veuillez prévenir le cadre de santé suffisamment à l'avance.

Dans le cadre d'une hospitalisation complète à la demande d'un tiers ou sur décision du représentant de l'État (préfet), l'accord de votre médecin est nécessaire pour bénéficier de sortie de courte durée :

- sous la forme de sorties accompagnées n'excédant pas 12 heures et vous devrez être accompagné(e) par votre famille, votre personne de confiance ou du personnel de l'établissement ;
- sous la forme de sorties non accompagnées d'une durée maximale de 48 heures.

L'autorisation de sortie de courte durée est donnée par le directeur ou le représentant de l'Etat après avis favorable du psychiatre.

Vous devrez présenter votre autorisation de sortie au moment où vous quitterez l'enceinte de l'établissement.

La sortie définitive

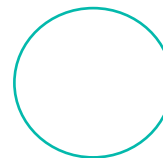
Votre date de sortie est fixée, en accord avec vous, par le médecin qui vous suit.

La sortie d'un enfant ou d'un incapable majeur ne peut être faite que par l'un des parents ou tuteur légal.

Les ordonnances, feuilles de maladie, d'arrêt de travail, bons de transport, et convocations pour les prochains rendez-vous sont remis dans le service de soins. Si vous souhaitez que votre médecin traitant soit informé, n'hésitez pas à l'indiquer au médecin hospitalier qui a assuré votre prise en charge.


En fonction de votre service, n'oubliez pas de demander à l'équipe soignante ou au service des frais de séjours si votre dossier administratif est complet. Le cas échéant, l'équipe vérifiera la prise en charge financière de votre séjour et vous informera du reste à charge éventuel.


Il est important que vous ayez votre bulletin de situation. Si vous êtes salarié(e), ce document tient lieu de justificatif d'arrêt de travail. Vous devez l'adresser dans les plus brefs délais à votre Caisse d'assurance maladie ainsi qu'à votre employeur, ou à l'ASSEDIC si vous êtes chômeur indemnisé.




POUR NE RIEN OUBLIER :
(petite check-list de départ)

Rassembler vos effets personnels présents dans votre chambre, dans l'armoire, éventuellement dans votre coffre. 

Rendre ce qui a pu vous être prêté durant votre séjour à l'équipe infirmière comme tout linge, vêtement, cadenas et clé d'armoire. 

Retirer vos biens et valeurs déposés à la régie (ou caisse centrale) en vous renseignant sur les horaires d'ouverture. Un inventaire de sortie sera dressé. 

Vérifier que votre dossier administratif est complet. 

Vérifier que vous avez votre bulletin de situation, nécessaire à votre caisse de sécurité sociale, à votre mutuelle ou à votre employeur. 

Votre avis nous intéresse

Un questionnaire de satisfaction vous sera remis par le personnel soignant au moment de votre sortie. Vos réponses peuvent être anonymes.

En le remplissant, vous nous aiderez à améliorer nos prestations et le fonctionnement de notre hôpital.

Vous pouvez soit le déposer dans les urnes prévues à cet effet, soit l'envoyer à l'attention de la Direction des relations avec les usagers ou encore le remettre à l'équipe soignante.



LES STRUCTURES DE PRISE EN CHARGE ET LES PARCOURS DE SOINS

Afin d'assurer une prise en charge personnalisée et au plus près de la personne souffrant de troubles mentaux, des soins sont dispensés dans différentes structures ambulatoires, voire à domicile. Chaque secteur de psychiatrie peut disposer de plusieurs lieux de soin : un centre médico-psychologique (CMP) ainsi que des structures alternatives à l'hospitalisation.

C.M.P. - Centres Médico-Psychologiques.

Ils assurent la coordination des soins psychiatriques pour la population du secteur. Ils sont implantés en dehors de l'hôpital. Ce sont des lieux où s'organisent, dans la journée, l'accueil et les soins ne nécessitant pas d'hospitalisation : consultations, soins ambulatoires, actions de prévention, suivi au domicile, aide à la réinsertion grâce à une équipe pluridisciplinaire (médecins, psychologues, infirmières, assistantes sociales, kinésithérapeutes, psychomotriciens, ...). Le CMP organise, éventuellement, une orientation vers des structures adaptées (CATP, hôpital de jour, unité d'hospitalisation psychiatrique, foyers...).

C.A.P. - Centre d'Accueil Permanent.

Le CAP est, comme le Centre d'Accueil et de Crise - CAC, un lieu d'accueil, de soins, d'orientation ou d'hospitalisation pour une durée brève des patients en état de crise. Ils assurent aussi une permanence téléphonique et des consultations psychiatriques en urgence.

U.A.T. Unité d'Accueil Thérapeutique.

Il s'agit d'une unité dont l'objectif est de limiter les hospitalisations par un travail d'accueil 24h/24, d'évaluation et d'orientation des patients en situation de crise.

U.A. - Unité d'Accueil.

Ces structures accueillent, soignent, orientent et hospitalisent pour une durée de 72 heures des patients en état de crise. Elles ne prennent pas en charge les hospitalisations sans consentement. Elles assurent également une permanence téléphonique et des consultations psychiatriques.

C.A.T.T.P. - Centres d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel.

Ils visent à maintenir ou à favoriser l'autonomie par des actions de soutien ou de thérapie de groupe. Ils peuvent constituer le prolongement de l'activité d'un centre médico-psychologique et s'adressent à une population ayant des difficultés à s'insérer dans le tissu social ou à des patients nécessitant une hospitalisation.

F.P.C. - Foyers de PostCure.

Après la phase aiguë de la maladie, ces structures assurent le prolongement des soins et les activités de soutien nécessaires à la réadaptation en vue du retour à une existence autonome. L'admission au centre de postcure est soumise à une activité dans la journée. Le suivi médico-social est maintenu pendant le séjour.

H.J. - Hôpitaux de Jour.

Unités de proximité, ils peuvent être intersectoriels et sont ouverts du lundi au vendredi. Ils concernent des patients nécessitant des soins réguliers, sans hospitalisation à temps complet. Ils ont pour objectif l'insertion des personnes dans leur milieu familial, scolaire ou professionnel. Les malades doivent posséder un degré d'autonomie suffisant qui leur permet de se déplacer et de vivre seul quand l'hôpital de jour est fermé.

H.N. - Hôpitaux de Nuit.

Ils hébergent dans le service d'hospitalisation, voire dans un foyer de postcure durant la nuit, les patients qui présentent un état leur permettant de conserver une activité extérieure. Les patients demeurent sous surveillance médicale avec une prise en charge thérapeutique de fin de journée et parfois de week-end. Ceci permet aux patients de se réappropriier les actes de la vie quotidienne et constitue une étape vers la sortie définitive de l'institution.

A.T. - Ateliers Thérapeutiques.

Ce sont des structures ouvertes du lundi au vendredi permettant d'assurer un soutien et un accompagnement dans une démarche de resocialisation à travers des activités manuelles qui ont les caractéristiques d'un emploi. Ils préparent à une intégration en E.S.A.T (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) ou à une formation professionnelle et s'adressent à tout patient stabilisé, autonome et capable de s'inscrire dans une activité avec un rythme soutenu et régulier.

A.F.T. - Accueil Familial Thérapeutique.

Il constitue une alternative ou une suite à l'hospitalisation à temps complet. Il est réservé à des patients pour lesquels le maintien, le retour à domicile ou dans leur famille d'origine ne paraît pas souhaitable ou possible. Le patient est suivi par l'équipe au domicile d'accueil.

Ap. Th. - Appartements Thérapeutiques.

Ce sont des structures d'hébergement qui assurent des conditions de vie de type familial avec l'aide thérapeutique (ponctuelle) d'un infirmier. L'objectif est pour le patient qui sort de l'hôpital de renouer avec une vie professionnelle, vivre dans la société...).

M.A.S - Maison d'Accueil Spécialisée.

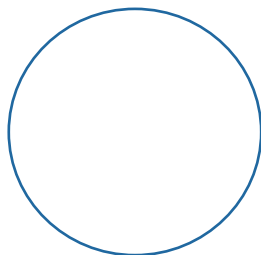
Établissement destiné à recevoir des personnes handicapées adultes, n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie et dont l'état nécessite une surveillance médicale et des soins constants. Admission après accord de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) et présentation d'un dossier médical et social à la Direction de la M.A.S.

M.C. - Maisons Communautaires.

Structures mises à la disposition de quelques patients pour une durée limitée et ne nécessitant pas une présence quotidienne à l'inverse des appartements thérapeutiques. Elles visent à faciliter la resocialisation à travers la cohabitation de plusieurs patients, des actes courants de la vie quotidienne.

M.R. - Maisons-Relais.

Résidence sociale - anciennement pension de famille – qui propose un habitat durable, associant logement privatif et espaces collectifs. Elle reçoit des résidents autonomes. Elle nécessite la constitution d'un dossier de présentation (social et médical) devant une commission d'admission (représentants de la Préfecture, de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement -DRIHL-, de la mairie, des associations gestionnaires).



NOUVEAUTÉ

APPLI MOBILE

GHU PARIS

Vous pouvez télécharger notre application en tapant «ghu paris», disponible sur Google Play ou sur App Store.



À télécharger



À tester



À partager

FAITES VOS SUGGESTIONS DIRECTEMENT SUR L'APPLICATION,
DANS LA RUBRIQUE «VOS SUGGESTIONS»

MERCI À TOUS !

